

## **La Protection Juridique , POURQUOI et POUR QUI ?**

### **Vous êtes une association, un aéroclub :**

Parce que les actes courants d'une association ont une portée juridique sur laquelle vous devez être conseillés chaque fois qu'il est nécessaire. L'intérêt des contrats de protection juridique est aussi d'avoir accès à l'information à tout moment, et si possible en amont des problèmes.

Les choix qui sont faits par les représentants de l'association au sein du bureau ou comme simples bénévoles, engagent la responsabilité Civile et/ou pénale de l'association. Les conséquences financières liés aux frais d'une procédure judiciaire peuvent être catastrophiques pour certains clubs dont la trésorerie sera durablement impactée par le litige.

Les garanties de Protection Juridiques accordées en complément des contrats d'assurance de Responsabilité Civile du Club (par exemple contrat souscrit auprès d'une Fédération) et des contrat d'assurance dommages, peuvent ou non s'avérer adaptées en montant et en étendue. En outre, dans la mesure où l'assureur de Protection Juridique est lié de près ou de loin à la compagnie d'assurance couvrant d'autres risques pour l'association, des conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister, obstacles à une défense efficace.

En résumé, une assurance de Protection Juridique efficace, doit être extérieure à toute compagnie assurance couvrant les autres risques du Club.

### **Vous êtes membre du bureau d'un Club ou bénévole :**

Vous avez des fonctions représentatives ou encore vous exercez des activités ayant un impact en termes de sécurité pour les membres du Club et les tiers (exemple : Chef pilote, Instructeur, Mécanicien aéro, largueur de parachutistes, pilote remorqueur, organisateur de manifestation aérienne, etc...) :

Vos responsabilités civiles et pénales sont à la mesure des risques que vous faites courir à autrui du fait de vos erreurs. Ces responsabilités peuvent s'avérer distinctes de celle du Club au sein duquel vos activités sont exercées. Par exemple, en cas de sinistre grave, des divergences de point de vue existent potentiellement entre les parties prenantes. En cas de conflits d'intérêts entre le Club, ses dirigeants, ses assureurs et vous en tant que membre de la structure impliqué dans le sinistre, il est illusoire de se croire correctement couvert en Protection Juridique, par l'assureur du Club ou de la Fédération en charge du conseil d'autres personnes physiques et/ou morales impliquées dans l'affaire (aux intérêts nécessairement différents).

La solution est de souscrire à titre individuel, une assurance de Protection Juridique VIE PRIVEE qui sera en outre très utile dans les autres domaines de la vie courante (habitation, automobile, travail, famille, fiscalité ...) pour lesquels le conseil d'un juriste est toujours utile ou pour subvenir aux coûts d'une procédure amiable ou judiciaire. Compter de 50 à 260 euro par an selon les personnes couvertes et l'étendue des garanties.